

Paris , le 24 juin 2016

GROUPE DE TRAVAIL DU 21 JUIN 2016 : Présentation de l'outil Memo

Mardi 21 juin s'est tenu un groupe de travail dont le seul objet à l'ordre du jour portait sur une présentation de l'outil MEMO.

Présentation a donc était faite par les représentants de la DG à partir d'un cas pratique. Mémo contient 7 pages à compléter, par l'agent vérificateur et par le chef de brigade. Les parties obligatoires figurent à gauche tandis que les parties facultatives se trouvent sur la droite.

L'ouverture du logiciel se fait par l'identifiant et le mot de passe, comme dans toutes les applications informatiques. L'accès à rialto memo peut se faire de 3 manières :

l'arborescence, l'onglet memo ou la boussole. Une saisie est toujours nécessaire concernant les dossiers non intégrés dans sirhius tels que les auto entrepreneurs et les SCI. Il est nécessaire de valider le régime d'imposition, de renseigner le suivi des déclarations, la méthode de vérification et les enjeux liés au dossier tels que CIR, international, reconstitution..., cela permet d'éliminer les questions liées à ces problématiques si le dossier n'est pas concerné, sinon des aides sous forme de questions apparaissent, ce sont des points incontournables à examiner, comme par exemple absence de comptabilité, une fenêtre s'ouvre date du procès verbal.....

Des champs libres sont insérés pour laisser la possibilité d'apporter des précisions, comme par exemple délimiter l'objet social, ces données se retrouveront dans le rapport de vérification. Pour changer de page, il est nécessaire d'enregistrer, ce panneau reste accessible sur la totalité du document, un message bloquant apparaît si l'on veut changer de page sans avoir au préalable validé.

A ce sujet pour éviter toute ambiguïté et différence de traitement suivant les directions, nous avons demandé que la Direction Générale lors de la mise en place de l'outil, le moment venu, adresse une note très précise aux directeurs sur l'aspect strictement obligatoire de certaines parties, et surtout sur l'aspect strictement facultatif des autres.
Réponse nous a été faite qu'il en sera ainsi dans le cadre de l'opération.

Concernant les axes et leur présentation nous avons fait d'abord remarqué un doublon avec Alpage, il s'agit tout simplement d'une recopie de ce qui avait été saisi en amont..
Les représentants de CF1 nous ont opposé le fait que pour eux il n'y avait pas de vrai doublon dans la mesure où cette partie sur Memo n'était qu'une synthèse apportant si nécessaire des précisions.

Toujours sur les axes et la possibilité pour le chef de service de rajouter ou d'enlever des axes nous avons demandé, si cette partie avait un effet bloquant.
La réponse fournie est sans ambiguïté : oui cela a un effet bloquant, mais c'est le seul effet bloquant dans l'outil Memo. A noter que le chef de brigade peut ajouter jusqu'à cinq axes.
Il est donc nécessaire d'alimenter « rialto memo » au fil de l'eau, le chef de brigade doit valider très rapidement les axes : après le csp du dossier ou au tout début des investigations sur place.
Par ailleurs et en fonction du déroulé du contrôle il est possible de revenir sur cette partie pour rajouter des axes, apporter des précisions comme l'utilisation du droit de communication.
Le chef de brigade a également la possibilité de flécher le dossier en profil pénal, difficultés de recouvrement, prescription ou autres.

Sur la partie méthodologie les aides sont fournies sous forme de déroulé de questions, et non obligatoirement servies, *la Direction Générale nous a fait savoir qu'il s'agissait avant tout d'une aide supplémentaire apportée aux jeunes agents.*

Sur cette même partie figurent des fiches consultables décrivant les différents types de fraudes, les articles du CGI s'appliquant, le tout mis à jour, avec la possibilité de copier/coller.

Pour Solidaires Finances Publiques, sans nier l'utilité de ces outils, il ne doit pas s'agir avant tout d'un simple palliatif à l'insuffisance de la formation professionnelle continue.

Le rapport de vérification reprend les éléments habituels avec des zones libres limitées à 750 caractères pour apporter des précisions. Les modalités du contrôle sont essentiellement à remplir par le chef de brigade (binôme, appui BCR, droit d'enquête, L16B, ESFP connexe...flagrance, appuis techniques...) le délai de 3 mois s'applique t'il ? Si oui nous avons demandé de préciser les cas possibles de prorogation des délais.

Sur la page « point d'étape et synthèse », les axes sont repris, par un ascenseur déroulant il est possible d'indiquer ce qu'ils sont devenus. Cette page recense les travaux jusqu'à la 3924.

Les surveillances à exercer sont toujours présentes.

Les fiches récapitulatives à destination des PCE, des SIE, des PRS sont alimentées automatiquement et sont destinées à remplacer les fiches de synthèse établies à la demande des directions. **Nous avons demandé que cela soit rappelé dans la note aux directions, afin que ces dernières n'exigent pas d'autres documents.**

Une e-formation sera proposée au SIE sur ces fiches. Pour Solidaires Finances Publiques l'e-formation est totalement inadaptée. Nous revendiquons une vraie formation de qualité et sur place dans l'intérêt des agents et de la mission.

Le rapport de vérification ne reprend que les saisies obligatoires, on peut intégrer au besoin les saisies facultatives.

Il est nécessaire de saisir les dates des AR pour le suivi des dossiers.

L'interlocution, le contentieux ne sont pas pour le moment intégrés dans rialto memo, cela sera sans doute possible dans une autre version.

Solidaires Finances Publiques a mis en garde la Direction Générale contre toute précipitation dans l'installation de l'outil, rappelant le précédent RIALTO INVESTIGATIONS.

Nous avons fait part à nouveau de nos exigences :

- mise à disposition rapide d'une version nomade pour les agents
- présentation de memo aux agents concernés, écoute et prise en compte de leurs suggestions
- convocation des CHS- CT sur le sujet
- passage obligatoire par un CT
- formation des agents

Les représentants de l'administration n'ont apporté aucune précision sauf à dire qu'ils « nous avaient entendu »

Pour Solidaires Finances Publiques, nous notons les améliorations mais l'outil ne peut en rester en l'état et ne doit pas être mis en application de façon précipitée (cf. nos observations ci avant).

Nous reviendrons plus en détail sur la question dans le prochain Unité de Juillet.